



## Note aux membres du Gouvernement de Bruxelles-Capitale

**Objet:** Note de principe - Plan de transport rémunéré de personnes 2015-2019

### **Rétroactes**

Cette note de principe concerne un plan de réforme dans le secteur du transport rémunéré de personnes où l'on peut faire une distinction entre trois catégories: les taxis, le secteur de location de véhicules avec chauffeur (les limousines) et un nouveau cadre réglementaire pour les services de transport offerts comme activité complémentaire par des particuliers avec leur propre véhicule.

### **A. Taxi**

L'accord gouvernemental a pour ambition de dynamiser et de moderniser le secteur des taxis. Les taxis constituent un service essentiel pour les Bruxellois et les nombreuses personnes qui viennent visiter notre Région. Aussi bien l'image que la transparence du secteur laissent toutefois à désirer aujourd'hui. Les taxis et les chauffeurs de taxis exercent une fonction d'accueil et d'ambassadeur dans notre ville. Ils sont souvent le premier point de contact pour le visiteur et en tant que service d'utilité public nous ne pouvons qu'attendre la meilleure qualité. L'accord gouvernemental stipule que les taxis doivent être une alternative aux véhicules privés, ainsi qu'un complément aux transports en commun. Ce plan taxi a pour objectif de réaliser cette ambition.

Cette partie du plan est née après quatre mois de consultations avec des chauffeurs (en ce compris les groupes de travail), les exploitants, les centrales téléphoniques, l'administration taxi et les services de contrôle, les partenaires sociaux et les représentants du secteur des taxis de différentes villes belges et étrangères.

Le plan vise 5 objectifs au sein desquels les réformes du secteur du transport rémunéré de personnes doivent être intégrées:

1. Orientation client
2. Mobilité
3. Le bien-être du chauffeur
4. La rentabilité du secteur
5. La sécurité et la visibilité du service

Ce plan taxi expose les mesures concrètes qui seront prises au cours des prochaines années. L'élaboration détaillée et l'introduction de ces mesures (notamment l'adaptation des textes législatifs) commence après l'approbation de ce plan taxi par le Gouvernement en étroite collaboration avec le secteur.

### **1. *Orientation client: vers un service orienté client et abordable avec le moins possible de risques d'abus***

- Sur base d'une étude déjà commandée qui examine différents scénarios de tarifs sur base de la recette et de l'attractivité, et après concertation avec le secteur et les utilisateurs, les tarifs actuels seront simplifiés..



Augmenter le potentiel des clients est prioritaire. Parmi les pistes possibles figurent la suppression du tarif II, la suppression du tarif de nuit, une tarification dégressive (moins chère en fonction de la distance), un prix fixe pour un trajet jusqu'à 3 km et des forfaits.

- Un tarif forfaitaire est prévu pour les relations entre la Région et l'aéroport. Toutes initiatives seront entreprises pour permettre aux taxis bruxellois qui déposent des clients à l'aéroport d'en prendre également sans réservation préalable. En attendant, la réservation d'un taxi bruxellois à l'aéroport de Zaventem sera encouragée par le biais d'une campagne publicitaire dans le hall d'arrivée.
- A partir du 1er janvier 2016, tous les taxis devront être équipés d'un lecteur de carte de crédit pour le paiement des courses. La Région facilite l'organisation d'un achat groupé afin de réduire les prix. L'achat groupé est mis sur pied en collaboration avec le secteur; la région n'intervient qu'en tant que facilitatrice et n'assume en outre aucune responsabilité.
- Une application régionale pour smartphones à laquelle tous les taxis bruxellois devront se raccorder gratuitement sera introduite via un marché public. Par ailleurs, l'utilisation d'autres applications reste bien entendu possible. L'application régionale comporte les éléments suivants: géolocalisation (le taxi le plus proche est attribué), informations concernant la destination uniquement lors de l'acceptation du trajet, analyse des flux de circulation qui propose l'itinéraire le plus efficace au chauffeur, analyse « hot-spot » qui conduit les chauffeurs vers les zones les plus demandées, un système d'évaluation pour les clients et une procédure de traitement des plaintes aisée. L'utilisation internationale de l'application constitue un atout lors d'une comparaison des offres.
- Une campagne d'information sera lancée dans les gares et en collaboration avec le secteur Horeca afin de mieux informer les utilisateurs potentiels et existants au sujet des taxis bruxellois, les tarifs, le hélage et de la nouvelle application régionale.
- Les emplacements de taxis seront rendus plus visibles grâce à un poteau taxi simple et à un prix raisonnable qui reflète l'identité visuelle.
- Dans l'attente du réaménagement des abords de la gare du Midi, un auvent provisoire sera installé pour les personnes qui font la file pour prendre un taxi.
- Aux moments d'affluence au Heysel, à la gare du Midi et au centre Borschette dans le quartier européen, l'on fait appel à des stewards qui assistent les clients lorsqu'ils doivent prendre un taxi. Ces stewards seront des fonctionnaires chargés de la mission de police judiciaire (fonctionnaires avec mandat de police), quoique dans la pratique l'exercice de leur mandat se limitera à la bonne gestion de l'emplacement de taxis.
- Le baromètre de satisfaction est maintenu et complété par le mystery shopping permettant de vérifier la qualité des services et de mieux identifier les problèmes.
- Le système de taxis-chèques fera l'objet d'une évaluation complète et des propositions de modifications seront élaborées en concertation avec les communes, en garantissant que l'objectif social de ce système sera maintenu. Si un jour il existera un tarif fixe pour les petits trajets, le prix du taxi-chèque sera aligné sur ce tarif, en collaboration avec les communes.

## **2. *Mobilité: vers une circulation fluide des taxis dans la ville et une utilisation optimale de la flotte de véhicules existante***

- Toutes les bandes de bus sont considérées comme étant ouvertes aux véhicules du transport public ainsi qu'aux services d'utilité public comme les taxis. En collaboration avec les communes, ces bandes de bus seront en principe ouvertes pour les taxis, sauf si cela n'est pas possible pour des raisons de sécurité.
- La situation des taxis aux abords de la gare du Midi est réexaminée en concertation avec les communes concernées, la SNCB et le secteur pour que la file de taxis ne gêne pas le trafic, que les taxis en partance puissent quitter facilement les environs de la gare et que les taxis qui attendent des gens sur réservation soient séparés des autres taxis qui attendent.



- Le système de taxis collectifs est étendu:
  - o Collecto sera accessible 24 sur 24, 7 sur 7 via l'application régionale et à tous les opérateurs. Le système sera uniquement subventionné la nuit, sur base d'un prix fixe par client ainsi que d'une subvention fixe par client comme c'est actuellement le cas, tout ne réduisant pas l'accessibilité et la qualité de service actuelle, mais modulé de telle manière que le service devienne encore plus efficace et reste suffisamment attractif pour le client.
  - o Un système général pour les trajets taxi collectifs fixes avec un forfait par passager sera introduit:
    - A partir des trois gares de train (nord, midi et central) et Schuman vers les aéroports de Charleroi et Zaventem
    - Depuis le Heysel jusqu'au centre et jusqu'à l'aéroport
  - o La possibilité de prendre un taxi collectif est rendue visible aux emplacements taxi et indiquée au moyen d'un autocollant apposé sur les taxis qui souhaitent offrir ce service.
- La participation obligatoire à un cours de conduite écologique pendant le stage en tant que candidat chauffeur est maintenue.
- Les données de trajet générées par les taximètres numériques sont rendues anonymes en tant que données ouvertes mises à disposition pour les études portant sur la mobilité.

### **3. Le bien-être du chauffeur: formation, bien-être et protection**

- La nouvelle formation sera évaluée en 2016 et si nécessaire adaptée.
- Le test de comportement que chaque candidat-chauffeur doit passer auprès de la STIB préalablement à la formation sera évalué dans le courant de l'année 2015 et si nécessaire adapté. Ce test doit être le plus possible axé sur des éléments tels que l'orientation client, la résistance au stress, la tolérance, la discipline et la responsabilité. Ces derniers seront idéalement intégrés dans la formation théorique et l'examen afin de raccourcir la durée du parcours pour devenir chauffeur de taxi.
- Une collaboration étroite entre le ministre compétent pour les services de taxis d'une part et Actiris Bruxelles Formation, VDAB, Forem ainsi que le cabinet du ministre compétent pour l'Emploi d'autre part afin d'amener les demandeurs d'emploi vers le secteur des taxis et en même temps de veiller à ce que leurs attentes restent réalistes au moyen d'informations accessibles qui sont élaborées en collaboration avec le secteur.
- Les cours de langues sont toujours dispensés gratuitement.
- Les chauffeurs qui exercent depuis 3 ans le métier sans avoir fait l'objet d'une plainte et d'un PV se verront décerner un label spécial ("certificat d'excellence") sur la fiche dans la voiture et sur l'application régionale.
- Dans le souci d'assurer le bien-être du chauffeur, les centrales téléphoniques et les plateformes qui dispatchent des courses seront réglementées. Ils sont aujourd'hui un acteur dans le secteur qui échappe à la législation régionale et au contrôle relatif au transport rémunéré de personnes. Une série de pratiques forment un facteur de stress pour les chauffeurs: l'imposition de forfaits, le sanctionnement de chauffeurs, l'attribution de courses à des taxis non bruxellois, ...
- La féminisation du secteur recevra une attention particulière
- Dans le cadre de la lutte contre le racisme et la discrimination, un système de mystery calling sera établi en collaboration avec le Secrétaire d'Etat compétent pour l'Egalité des chances afin de sensibiliser les centraux téléphoniques et de sanctionner les éventuelles infractions.
- Le conseil de discipline est maintenu. Les procédures seront allégées afin de permettre de proposer des mesures plus rapide et mieux adaptées.



- L'administration régionale devient plus qu'auparavant un partenaire du secteur qui est accessible lors de l'exercice de l'activité.

#### **4. La rentabilité du secteur**

Plusieurs études ont conclu que, sur base des chiffres disponibles, le secteur est peu rentable. En même temps, le secteur est toutefois caractérisé depuis longtemps par un grave manque de transparence. Le gouvernement est prêt à investir dans le secteur pour améliorer sa rentabilité, mais demande une transparence complète en échange. Les prochaines années doivent dès lors apporter de l'ordre dans le secteur pour que celui-ci devienne transparent, fiable et rentable.

- Comme il a été décidé par le gouvernement en date du 22 janvier 2015, la région financera entièrement les nouveaux taximètres numériques. L'objectif est d'opter pour le système le plus avancé, lequel communique et enregistre les données numériquement via GPRS. Ceci représente une simplification administrative considérable étant donné que tous les enregistrements se font dorénavant entièrement par voie numérique. Ce système facilite aussi le contrôle des abus vu que les données sont enregistrées et stockées en temps réel sur un serveur central externe. D'ici le 30 octobre 2016, tous les taxis bruxellois devront être équipés de ces nouveaux compteurs.
- La taxe régionale de 575 euros sera supprimé à partir de 2016.
- Sur base des données du taximètre numérique, une étude sera réalisée en 2017 dans le but de vérifier si le numerus clausus de 1300 licences doit être adapté et connaître l'impact du plafond ou de la suppression des licences et les conséquences sur les tarifs.
- Afin de simplifier davantage les charges administratives, un plan sera établi pour le secteur des taxis en collaboration avec le ministre compétent pour le transport en taxi et le Secrétaire d'État compétent pour la simplification administrative et l'Agence Easybrussels et la Secrétaire d'État compétente pour l'informatisation.
- Il sera possible de faire de la publicité dans un taxi selon des règles bien définies.
- La Région facilite un achat groupé pour les exploitants de carburant ou les cartes essence afin de réduire le coût. L'achat groupé est mis sur pied en collaboration avec le secteur ; la région n'intervient qu'en tant que facilitatrice et n'assume en outre aucune responsabilité.
- En ce qui concerne les taxis électriques, nous augmentons – à la lumière de l'accord gouvernemental et dans le cadre d'une collaboration entre le ministre compétent pour la mobilité et le transport en taxi et le ministre compétent pour l'énergie et le ministre compétent pour l'urbanisme – le nombre de bornes de chargement avec un focus sur les parkings publics et des endroits près des lieux importants tels que le centre, les gares et le quartier européen. Une étude y relative a déjà été lancée, et l'on examine également si le réseau d'électricité de la STIB peut être ouvert pour installer des bornes de chargement.
- Tous les deux ans, la Région facilite un achat groupé pour les exploitants pour lesdits "damiers" qui se trouvent sur les portes des taxis. L'achat groupé est mis sur pied en collaboration avec le secteur ; la région n'intervient qu'en tant que facilitatrice et n'assume en outre aucune responsabilité.
- La nouvelle procédure par laquelle le commerce en licences a été légalisé, sera évaluée fin 2015 et - en concertation avec le secteur - réformé là où cela s'avère nécessaire.

#### **5. Un service sécurisé et visible**

- L'identité visuelle des taxis à Bruxelles est maintenue. Lorsque la concession actuelle pour lesdits "spoutniks" prendra fin en 2016, une nouvelle concession sera élaborée pour une version plus petite et plus aérodynamique avec la même identité visuelle, mais qui indique clairement si un taxi est libre ou non.



- La Région facilite un achat groupé pour les exploitants en ce qui concerne les assurances. L'achat groupé est mis sur pied en collaboration avec le secteur ; la région n'intervient qu'en tant que facilitatrice et n'assume en outre aucune responsabilité.
- Nous demandons aux autorités fédérales de supprimer l'obligation de contrôle technique pour les nouvelles voitures.
- Afin de rénover la flotte de véhicules et de la rendre plus écologique, nous facilitons tous les deux ans un achat groupé pour l'achat de nouveaux taxis. Lors de celui-ci, des critères concernant l'écologie, le confort, la sécurité et la communication seront imposés. L'objectif principal reste toutefois de réduire les frais d'achat d'une voiture. L'achat groupé est mis sur pied en collaboration avec le secteur ; la région n'intervient qu'en tant que facilitatrice et n'assume en outre aucune responsabilité.
- 
- La fiche d'identification du chauffeur dans la voiture est simplifiée grâce à la mention claire du numéro de chauffeur, sa photo, le numéro du taxi, le numéro et l'adresse e-mail servant à déposer plainte et un code QR-code qui reprend ces informations.
- En concertation avec le secteur hôtelier et le secteur taxi, un plan d'approche est établi afin de combattre les abus avec les portiers qui réclament une commission sur les trajets. Si l'on intervient pas de manière efficace, nous procéderons à des contrôles anonymes et nous examinerons en concertation avec les communes si une surveillance caméra est possible.
- Le système des amendes administratives pour les services de taxis illégaux est simplifié pour que le contrôle et les services de police puissent intervenir plus facilement.

## **B. Location de voitures avec chauffeur (limousines): un service-niche de haute qualité**

La location de voitures avec chauffeur (lesdites limousines) a toujours été considérée comme un service de niche pour le transport pour les ambassades, les organisations internationales, les contrats fixes de transport d'entreprise et les événements VIP. Aujourd'hui, les véhicules enregistrés comme limousine effectuent toutefois des trajets taxis clandestins et constituent une concurrence déloyale vis-à-vis des taxis. Les réformes proposées ci-dessous servent à faire une distinction plus claire entre les deux services.

- Les conditions contractuelles pour les services de limousine ne seront plus fixés à 90 euros pour 3 heures, mais réorientées vers les transferts réservés au préalable avec un prix minimum qui distingue le service du taxi. Ce prix sera en tout cas plus élevé que le forfait prévu pour les courses taxis vers l'aéroport de Zaventem.
- Les critères qui sont imposés aux voitures ne sont pas contestés et sont maintenus. Une exception adaptée est prévue pour les véhicules qui sont censés transporter des personnes à mobilité réduite.
- Les exploitants tiennent à jour un registre accessible en ligne avec les données des chauffeurs, lequel est accessible à l'administration sur demande. Les chauffeurs doivent avoir un certificat de bonne vie et mœurs.
- Le formalisme concernant les contrats qui doivent être présents signés dans le véhicule disparaît. Un système numérique permettant de transmettre à l'administration les trajets à effectuer et le contrat avant qu'ils n'aient lieu est prévu.
- Il est permis de mobiliser des voitures et des chauffeurs supplémentaires possédant une agrégation en cas de demandes qui dépassent la capacité normale qui reçoivent une agrégation temporaire. L'étude et la définition des besoins ainsi que les modalités d'octroi des agrégations temporaires sera faite en concertation avec le Ministre compétent en matière de tourisme.



### C. Mettre en place un nouveau cadre juridique général pour tous les services de transport rémunéré

L'accord gouvernemental stipule que le cadre légal doit être adapté en fonction d'un nouveau cadre juridique général "vu les évolutions au niveau du transport de personnes rémunéré" en ce compris le développement des technologies.

La volonté du Gouvernement est d'entreprendre cette réforme générale en mettant en place les conditions d'une concurrence loyale au sein du secteur.

L'année dernière, à Bruxelles et en dehors, nous avons vu une série d'initiatives dans le secteur du transport rémunéré de personnes qui combinent les principes de l'économie de partage avec les innovations technologiques. Tels services privés et souvent peu coûteux connaissent un succès sans pareil et contribuent à la mobilité dans la ville. La possession d'un véhicule à titre privé devient de ce fait moins intéressante et la flotte automobile existante dans la ville est mieux utilisée. Ces nouvelles formes de transport suscitent toutefois des questions quant au respect de la législation sociale et fiscale et la concurrence loyale vis-à-vis des services existants. Il doit également être clair que de tels services ne peuvent pas donner lieu à l'apparition d'un système de mini-jobs mal payés avec une faible protection sociale. La législation sociale doit être respectée et l'activité ne peut être exécutée que comme activité complémentaire.

Ce Gouvernement a pour ambition d'élaborer un cadre juridique général pour tous les services de transport rémunéré de personnes partant d'objectifs communs et dans un souci d'équité et de non distorsion de concurrence.

Sur cette base, et en conformité avec l'accord de gouvernement, de nouvelles formes de transport rémunérées de personnes pourraient être autorisées, avec pour objectif d'améliorer l'attractivité de ce type de service et de réduire la pression routière. Les modalités de réglementation de ces nouveaux services seront définies après concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, sachant qu'au minimum elles contiendront les éléments suivants :

- Seuls les fournisseurs de la plateforme reconnus par la Région seront autorisés d'effectuer un tel service. L'agrégation peut être obtenue à condition que toutes les conditions légales soient remplies, notamment la mise à disposition de toute information utile, décrites ci-dessous.
- L'axe prioritaires des obligations repose auprès du fournisseur de la plateforme, ainsi que des sanctions éventuelles pour le non-respect de la législation. Le fournisseur est responsable pour le respect des conditions, tant par lui-même tant par les chauffeurs affiliés. En cas d'infraction de lourdes sanctions seront prévues pour le fournisseur de la plateforme, celui-ci pourrait perdre son agrégation.
- Le nouveau cadre législatif ne touche pas aux privilèges des services taxi (hélage, utilisation d'emplacements taxis et des bandes bus, prix fixes, offre permanente, service visible, ...). Le service ne peut aussi être offert qu'au moyen d'une application pour smartphones. Le paiement doit aussi se faire entièrement par voie numérique.
- Le fournisseur de la plateforme est obligé de maintenir un registre avec les noms des chauffeurs et leurs voitures qui roulent sur la plateforme, ainsi que les courses effectuées. Ce registre est mis à disposition à la demande des services publics compétents (en l'occurrence les services de contrôle de la Région de Bruxelles-Capitale pour ce qui concerne la législation relative au transport rémunéré de personnes, les services d'inspection fiscaux et sociaux).
- Les chauffeurs roulant sur la plateforme doivent être enregistrés auprès du fournisseur de la plateforme et avoir au moins 21 ans et être en possession du permis de conduire depuis 3 ans. Le fournisseur de la plateforme est tenu de contrôler tous les ans si les chauffeurs sont en possession d'un certificat de bonne vie et mœurs.
- Les conditions de travail des chauffeurs feront l'objet d'une attention particulière en termes de droit social. Les expériences étrangères seront analysées dans ce sens.
- Le fournisseur de la plateforme peut uniquement accepter des chauffeurs qui sont inscrits en tant qu'indépendants complémentaires ou qui disposent d'un certificat de capacité comme chauffeur de taxi



de la Région bruxelloise et sont employés en tant que chauffeur ou ont une licence à titre indépendant. En d'autres mots, les chauffeurs de taxi existants peuvent également rouler sur de telles plateformes, mais pas pendant leurs heures de travail. Nous allons également étudier de quelle manière les chômeurs peuvent être impliqués, dans le respect de la législation sociale.

- Le fournisseur de la plateforme est chargé de l'assurance des clients et est responsable de l'assurance et de la qualité des voitures qui roulent sur la plateforme. Les voitures doivent donc passer un contrôle technique annuellement, elles doivent être assurées à chaque fois que le chauffeur est actif sur l'application (aussi bien pendant qu'entre les trajets) et ne peuvent avoir au maximum 7 ans, 5 portes et 8 places (y compris le chauffeur).
- Les tarifs peuvent être fixés par le fournisseur de la plateforme, mais doivent répondre à certaines conditions:
  - o La façon dont le tarif est fixé doit être claire et communiquée au client lors de l'inscription à l'application. Le client doit être informé de toute modification tarifaire.
  - o Le client doit toujours recevoir une estimation du prix en euros avant qu'il ou elle n'accepte la course, cette estimation figurera également sur la facture finale.
  - o Si le prix effectif est 25% plus élevé que le prix estimé, la plateforme doit se justifier auprès du client.
  - o A la fin de la course, le client reçoit immédiatement un reçu par e-mail sur lequel figurent: le nom du chauffeur, la plaque de la voiture, le trajet parcouru, le prix estimé, le prix réellement payé et le numéro et l'adresse mail de plainte de la région.
- Le fournisseur de la plateforme est tenu, dans le cadre des objectifs de mobilité, d'offrir le choix au client de pouvoir partager la course, ou une partie de celle-ci, avec d'autres clients.



## Calendrier proposé

2015

- Les modifications réglementaires, notamment la modification de l'ordonnance du 27 avril 1995, l'arrêté du 29 mars 2007 concernant les services de taxi et les services de location de véhicules avec chauffeur, l'arrêté du 26 août 2010 relatif à la fixation des tarifs applicables aux services de taxis, l'arrêté du 20 mars 2008 fixant les tarifs minima applicables aux services de location de voitures avec chauffeur
- modification des accords conclus entre la Région et les communes en ce qui concerne la subvention régionale pour les taxi-chèques pour 2016
- initier la procédure pour le lancement d'une application régionale
- initier la procédure de mise en place et financement des taximètres numériques
- lancement de l'achat groupé des lecteurs de cartes de crédit
- lancement de l'achat groupé des « damiers »
- lancement de la procédure de construction de l'auvent temporaire à la Gare du Midi
- évaluation du test de comportement et propositions d'adaptation
- démarches Zaventem
- lancer le mystery shopping – baromètre de satisfaction
- début projet ouverture des bandes de bus

2016

- lancement des nouveaux types de services de transport-taxi collectif
- désignation des stewards
- campagne d'information
- évaluation de l'attribution des licences et, le cas échéant, des propositions d'ajustement
- le 30 octobre 2016: la procédure de financement du taximètre prend sa fin
- suppression de la taxe régionale
- lancement de l'achat groupé carburants
- lancement de l'achat groupé assurances

2017

- étude numerus clausus
- lancement de l'achat groupé véhicules
- campagne d'information

2018

- campagne d'information





### **Aspects budgétaires**

<b>RECURRENT</b>	Dépenses dans le budget existant :
Mystery Shopping	"Dépenses destinées à la promotion des taxis y compris les études" 20.002.08.01.1211
Conduite écologique	
Cours de langues	
<b>EENMALIG</b>	"Dépenses patrimoniales" 20.002.11.01.74.22 "Subventions d'investissement pour l'équipement et la promotion des taxis" 20.002.39.01.51.12
Étude Numerus clausus	
Poteaux taxi	
Auvent gare de midi	
Taximètre	

Suppression de la taxe régionale (à partir de 2016) 01.040.02.01.36.90	-490.000
Engagement des stewards (2016) Crédits de personnel	-100.000
Révision de la subvention Collecto (2018) 20.002.08.01.1211	1.000.000 saldo est utilisé pour les investissements ponctuels dans le cadre du plan

### **Avis de l'Inspecteur des Finances :**

L'avis de l'Inspecteur des Finances est joint en annexe.

### **Accord du Ministre du Budget:**

L'avis du Ministre du Budget est sollicité.



**Proposition de décision:**

Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale:

- approuve la présente note ;
- charge le Ministre de la mobilité de sa mise en œuvre après la concertation avec le secteur au sens large ;
- charge le Ministre compétent pour le Transport en taxi de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

**Pascal SMET**